



Ville de Leers

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°22-310

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEAU

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchements d'assainissement réalisés par l'entreprise M.T.P (Métropole Travaux Publics) pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rue Marceau, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022, la circulation sera alternée par des feux tricolores si nécessaire car les travaux se feront en demi chaussée, au 55 bis rue Marceau.

Article 2 - A compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit 30 mètres de part et d'autre du 55 bis rue Marceau.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise M.T.P, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 11 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques LAUMAILLÉ